

Délégation départementale du Morbihan Département de l'Animation territoriale de santé Pôle Prévention promotion de la santé

ARRETE

portant création de 5 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Lorient gérés par l'association Sauvegarde 56 N° FINESS 560028789

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires :

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'association Sauvegarde 56 en vue de créer, sur le département du Morbihan, 5 LHSS situés sur la commune de Lorient ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n°2017-ARS-02 du 18 octobre 2017 pour la création dans la région de 5 places de LHSS relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le procès-verbal du 17 juillet 2018 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 24 mai 2018 ;

Vu le classement opéré par cette commission selon les modalités de l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Considérant que le projet répond aux exigences du cahier des charges notamment en termes d'expertise dans la gestion de LHSS et de structuration de la coordination médicale et sociale ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

ARRETE

<u>Article 1 :</u> L'association Sauvegarde 56 est autorisée à créer un établissement de 5 places de « lits halte soins santé » localisés sur Lorient.

La capacité totale est de 5 places à compter de l'année 2018.

<u>Article 2</u>: L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : SAUVEGARDE 56

Adresse: 33 Cours de Chazelles - BP 20347 - 56103 LORIENT CEDEX

N° FINESS: 560005936 SIREN: 777863887

Code statut juridique : (61) Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Site Lorient:

Raison sociale de l'Etablissement: Lits Halte Soins Santé (LHSS) de LORIENT

Adresse: à préciser N° FINESS: 560028789

SIRET: à créer

Code catégorie : Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.) (180)

Code MFT: 34 ARS/DG Dotation Globale

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

(507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité: 5 places

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr <u>Article 3</u>: L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

<u>Article 6:</u> La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 7:</u> La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 JUIL. 2018

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

sig^{né}

Olivier de CADEVILLE